

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 11 mars 2022</i>	N° 0.5 14463
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian ESTROSI - Président	
<u>DIRECTION</u> : Direction des Assemblées	
<u>COMMISSION</u> : 1 - Finances et ressources humaines	
<u>OBJET</u> : ADOPTION DU GUIDE PRUDENTIEL DES ELUS DU CONSEIL METROPOLITAIN.	

Le Conseil métropolitain,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, et notamment son article 2 relatif à la Charte de l' élu local,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 décembre 2017 pour la confiance dans la vie politique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 0.4 du 10 février 2021 portant création de la fonction de Déontologue des élus métropolitains,

Considérant que dans l'exercice de son mandat, l' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, probité et intégrité,

Considérant que le Déontologue a pour mission de contribuer au respect de l'éthique qui doit guider l'action publique de chaque élu métropolitain dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant que sur proposition du Président et du Déontologue, il a été décidé l'élaboration et la diffusion d'un guide prudentiel à l'attention de l'ensemble des élus métropolitains visant à accompagner ces derniers dans l'exercice de leur mandat,

OBJET : ADOPTION DU GUIDE PRUDENTIEL DES ELUS DU CONSEIL METROPOLITAIN.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le Guide prudentiel, tel que joint à la présente délibération faisant suite à l'avis favorable du Déontologue,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte des statuts du Déontologue du Conseil métropolitain et de son règlement intérieur,

Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - adopter le Guide prudentiel à destination des élus membres du Conseil métropolitain, joint à la présente délibération,

2°/ - prendre acte des statuts et du règlement intérieur du Déontologue du Conseil métropolitain,

3°/ - autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.